

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 12 avril 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Monsieur CARIO Léo
Madame CARPANESE Barbara
Madame CROUZET Réjane
Monsieur DEFOSSE Michaël
Madame DEHAND Véronique
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERINOT Damien
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Monsieur OUDARD Kevin
Monsieur POULLEAU Jérémy
Madame TORCHET Elise
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Monsieur CHAUTARD Cédric Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël
Monsieur GUERIN Alain Pouvoir donné à Mme DEHAND Véronique
Madame GUINOT Gilberte Pouvoir donné à Mme CROUZET Réjane
Monsieur HAMELIN Eric Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy
Madame NIELLEZ Florence Pouvoir donné à Mme TORCHET Elise
Madame OUDARD Chantal Pouvoir donné à M OUDARD Kevin

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

S'agissant de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Aucune question, ni remarque : le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité des élus présents et représentés.

Ordre du jour :

2014_16 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la commune
2024_17 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
2024_18 - Vote du BP 2024 de la commune
2024_19 - Vote d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe de la Maison Médicale
2024_20 - Attribution des subventions aux associations loi 1901
2024_21 - Fongibilité des crédits du budget principal
2024_22 - Participation aux frais de scolarité des communes extérieures
2024_23 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 - budget annexe de la Maison Médicale

2024_24 - Vote du BP 2024 du budget annexe de la Maison Médicale
2024_25 - Fongibilité des crédits - budget annexe de la Maison Médicale
- Questions diverses : aucune.

2014_16 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la commune

Mme Garnier expose les résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et propose au conseil municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget de la commune comme il suit :

Le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 270 333.96 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 788 668.59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 988 091.65 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 523 969.84 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 443 114.25 €
En recettes pour un montant de : 582 150.47 €

Besoin net de la section d'investissement :

- 988 091.65	(déficit 2023)
+ 270 333.96	(excédent 2022)
+ 139 036.22	(excédent RAR)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 578 721.47 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 578 721.47 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 733 916.96 €

Excédent global de la section de fonctionnement 1 312 638.43

- Besoin net de la section d'investissement - 578 721.47

= 733 916.96 €)

Pas de question.

23 voix pour

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivants :

578 721.47 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte R1068

733 916.96 € en excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 au compte R002

2024_17 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales.

- Taxe d'habitation : 21.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.46 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18.00 %

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux des taxes directes locales 2024 comme indiqué ci-dessus.

2024_18 - Vote du BP 2024 de la commune

Madame Bernadette Garnier, adjointe aux finances présente et commente le BP 2024 comme suit :

		BP 2024	Comparaison BP 2023
Section de fonctionnement	Dépenses	2 924 827.25	2 976 199.59
	Recettes	2 924 827.25	2 976 199.59
Section d'investissement	Dépenses	1 938 635.61	2 217 093.69
	Recettes	1 938 635.61	2 217 093.69

Elle précise que le budget doit être voté en équilibre (dépenses = recettes) par section.

Il est proposé de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement, tout en prévoyant une petite marge de manœuvre sur les dépenses d'énergie et de gaz compte tenu de la volatilité des prix, et des dépenses de personnel compte tenu du recours à des contractuels pour pallier aux absences (maladies, congé maternité, centre d'accueil de loisirs).

S'agissant des investissements projetés, il convient de se reporter au tableau en couleurs où figure le report :

- en dépenses : le déficit d'investissement reporté de 2023 = 717 757.69 €
- en recettes : - au compte 1068 : l'excédent de fonctionnement 2023 : 578 721.47 €
 - au compte 021 : le virement de la section de fonctionnement de : 318 300 €

Les principaux investissements projetés sont :

- la poursuite des travaux dans le local commercial de la future boulangerie ;
- la fin des travaux d'aménagement des places Clemenceau et de l'Eglise ;
- l'implantation du pumptrack ;
- la première tranche de changement des menuiseries du groupe scolaire (sur 3 ans) ;
- la première tranche du passage en LED de l'éclairage public et de l'éclairage des infrastructures sportives.

S'agissant de la dette la commune dispose de 9 prêts en cours :

Capital à rembourser en 2024 : 109 150 €

+ intérêts à rembourser en 2024 : 10 688.25

119 838.25 €

2 emprunts s'éteignent en 2024 celui relatif à la réhabilitation de la salle des sports et celui relatif à l'achat d'un bâtiment industriel rue du Bassin (Métaplast)

Le capital restant dû s'élève à 614 460 €.

Pour éviter de trop puiser dans l'excédent de fonctionnement et dans la trésorerie, et pour pallier aux investissements, la commune aura recours en fin d'année 2024 à un emprunt de 100 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 de la commune.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter comme il suit le budget primitif 2024 du budget général de la commune.

		BP 2024
Section de fonctionnement	Dépenses	2 924 827.25
	Recettes	2 924 827.25
Section d'investissement	Dépenses	1 938 635.61
	Recettes	1 938 635.61

2024_19 - Vote d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe de la Maison Médicale

Afin de permettre l'équilibre de la Maison Médicale et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir au budget principal de la commune une subvention à hauteur de 55 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 55 000 € du budget communal en faveur du budget de la Maison Médicale.

Pas de question.

20 voix pour

3 voix contre : M GUERIN Alain (représenté), Mme OUDARD Chantal (représenté), M OUDARD Kevin

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité de verser une subvention d'équilibre de 55 000 € du budget général en faveur du budget de la maison médicale.

2024_20 - Attribution des subventions aux associations loi 1901

M. Defosse informe l'assemblée que la commission jeunesse-associations-actions jeunes, s'est réunie pour examiner les dossiers des demandes de subventions.

Les propositions sont les suivantes :

Associations	Subventions votées par le CM	Votes et commentaires		
		P	C	Ab
ADMR	0	23	0	Exempté de la TEOM
		0	0	
		0	0	
		0	0	
Alliance Foot Villenauxe	800 €	21	1 : Mme Oudard	Club toujours pas engagé dans un championnat. Même montant que l'an dernier
		1 : M. Oudard		
		0		
		0		

Cercle Amical Pongiste Romilly Villenauxe	600	P	22	23 adhérents romillons contre 5 villenauxois
		C	1 : Mme Oudard	
		Ab	0	
		NV	0	
Comité des fêtes de Dival	1000	P	23	
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
Comité des fêtes de Villenauxe	5500	P	21	Le président est sorti lors du vote.
		C	1 : Mme Oudard	
		Ab	0	
		NV	1 : M. Cario	
Conseil Municipal Jeunes	150	P	23	Pour financer leur assurance responsabilité civile
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
Dynamic Danse	2000	P	21	Le président est sorti lors du vote.
		C	0	
		Ab	1 : Mme Oudard	
		NV	1 : M. GUERINOT	
Dynamic Variations	2000	P	23	
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	

Foot Jeunes Villenauxe	600	P	23	
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
Image Club de Villenauxe	900	P	23	Pour financer l'achat de matériel pour l'exposition de Dival
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
Jouelejeu	400	P	23	Accueille beaucoup de familles
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
La fraternelle	8000	P	21	Participent à quasi toutes les animations.
		C	0	
		Ab	2 Mme Dehand et M. Guérin	
		NV	0	
La Main à la Pat'	1500	P	23	Hors convention (capture et stérilisation des chat)
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
La truite de Villenauxe-la-Grande	400	P	23	Participent à l'entretien de la Noxe
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	

Les amicalistes	0	P	23	Club privé réservé aux surveillants de prison
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
Noxe-Amitié	350	P	23	Montant alloué identique à l'an dernier
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
Scrabble Loisir Villenauxe	200	P	23	Montant alloué identique à l'an dernier
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
Tennis Club Villenauxe-la-Grande	1700	P	23	Participant à toutes les manifestations.
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
USV Basketball	2000	P	23	Pour le versement attendre l'élection du nouveau président(e)
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
USV Gymnastique	2000	P	23	Montant identique à l'an dernier. Pour la table de saut, demande de subvention à faire auprès du département
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	

USV Section Rando	450	P	23	Entretiennent les chemins de randonnées et aident le comité des fêtes.
		C	0	
		Ab	0	
		NV	0	
TOTAL	30 550 €	Petite marge de manœuvre au budget pour subventionner en cours d'année le Trail de la Noxe (13 oct), Nos gens d'hier (28 aout) et le Téléthon.		

Après délibération, les membres du conseil municipal se sont prononcés sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au compte 65748 du budget communal 2024.

2024_21 - Fongibilité des crédits du budget principal

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ils sont d'ailleurs soumis à :

- obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle ;
- information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;
- transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Pas de question.

23 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans

une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024.

2024_22 - Participation aux frais de scolarité des communes extérieures

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune accueille chaque année, des enfants résidant dans des communes extérieures, dans ses écoles maternelle et primaire.

La loi du 22 juillet 1983 fixe les conditions dans lesquelles les communes de résidence doivent participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Compte tenu des dépenses liées au fonctionnement des écoles, il est proposé de fixer les participations de la façon suivante :

- Participation pour l'école maternelle : **730.00 €** (720 € en 2023 ,710 € en 2022 et 2021, 690 € en 2020 et 680 en 2019)
- Participation pour l'école primaire : **340.00 €** (330 € en 2023, 320 € en 2022 et 2021, 310 € en 2020 , 300 € en 2019)

Pas de question.

21 voix pour

2 abstentions : Mme DEHAND Véronique, M GUERIN Alain (représenté)

Après délibération les membres du conseil municipal décident de fixer la participation financière des communes extérieures à 730 € pour l'école maternelle et à 340 € pour l'école primaire et d'autoriser le maire à signer les conventions entre la commune de Villenauxe-la-Grande et les communes extérieures.

2024_23 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 - budget annexe de la Maison Médicale

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget annexe de la Maison Médicale comme il suit :

Le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 126 260.75 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 57 192 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 70 589.62 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 25 042.30 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 55 671.13 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 55 671.13 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)

Excédent de fonctionnement global N-1 : 82 234.30

- Besoin net de la section d'investissement - 55 671.13

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 26 563.17 €

Pas de question.

23 voix pour

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivants du budget de la maison médicale :

55 671.13 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte R1068

26 563.17 € en excédent de fonctionnement reporté au BP 2024 au compte R002

2024_24 - Vote du BP 2024 du budget annexe de la Maison Médicale

Madame Bernadette Garnier, adjointe aux finances présente et commente le BP 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 111 563.17 €

Recettes : 111 563.17 €

Section d'investissement :

Dépenses : 130 171.13 €

Recettes : 130 171.13 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 de la Maison Médicale.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter comme évoqué ci-dessus, le budget primitif 2024 du budget de la Maison Médicale.

2024_25 - Fongibilité des crédits - budget annexe de la Maison Médicale

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ils sont d'ailleurs soumis à :

- obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle ;
- information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;
- transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Pas de question.

23 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,
Maire

